



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 13

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT ET L'ATHLÉTIQUE CLUB PARIS JOINVILLE

PREAMBULE - Monsieur Frédéric GOMES, 7ème Adjoint au maire délégué "sports et vie associative"

Mes chers collègues,

La commune et l'association « Athlétique Club Paris Joinville » ont signé, le 14 mars 2023, une convention d'objectifs et de moyens arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Suite au vote du budget et à l'attribution des subventions aux associations joinvillaises, il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour encadrer les obligations réciproques de la commune et de l'association.

260609_13

Toutefois, la commune souhaite faire évoluer ses pratiques en matière de vie associative. En effet, par leur action quotidienne, les associations contribuent de manière déterminante à la vitalité de la commune. Qu'elles soient culturelles, sportives, sociales, solidaires, éducatives ou environnementales, elles sont au cœur du lien social, de l'épanouissement de chacun et du bien vivre ensemble.

La commune souhaite accompagner, soutenir, défendre leurs initiatives et partager avec elles de grandes orientations pour les années à venir :

- Construire une vision stratégique à moyen terme du développement associatif, afin d'anticiper ensemble les évolutions à venir, notamment les enjeux démographiques qui impacteront directement leurs activités ;
- Engager une réforme des subventions, fondée sur davantage de transparence et d'équité, avec la mise en place à horizon 2027 de critères d'attribution à la fois quantitatifs (nombre d'adhérents joinvillais...) et qualitatifs (formation, actions estivales, participation à la vie locale...);
- Mieux reconnaître l'ensemble des soutiens apportés par la commune, notamment les avantages en nature (mise à disposition de locaux, accompagnement des manifestations...), pour une appréciation plus juste de l'effort communal ;
- Simplifier les démarches administratives des associations, qu'il s'agisse des demandes de subvention, des réservations de salles ou de créneaux, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs missions.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale doit, lors du dépôt de sa demande, s'engager à respecter les obligations visant à ne pas enfreindre les principes qui constituent le socle de la République. Cet engagement prend la forme d'un contrat d'engagement républicain, jointe en annexe de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association, ainsi que son annexe, et d'autoriser le maire à la signer.

Il est précisé que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; • Délibération du conseil municipal n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026 ; • Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.
Principaux documents de référence	Convention d'objectifs et de moyens 2026.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Athlétique Club Paris Joinville ».

Article 2 : Précise que cette convention est signée pour la seule année en cours, afin de se donner le reste de l'année 2026 pour travailler conjointement une convention plus adaptée à la réalité de l'activité associative et à sa participation à la vie locale.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en

application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération:

12 JUIN 2026

Publiée sous format électronique le :

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

12 JUIN 2026

A Joinville-le-Pont le

